

## Introduction

Répondre à des défis sociétaux constitue, à n'en pas douter, le sens même de l'aménagement du territoire depuis ses origines. Les défis prioritaires ont cependant évolué et, plus encore, leur degré de formalisation s'est considérablement renforcé au cours du temps. Il s'avère instructif de replacer les défis à l'origine de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) de 1999, dans une perspective temporelle.

En première analyse, **trois grandes périodes se dégagent en matière de définition et de prise en compte des défis dans le domaine de l'aménagement du territoire.**

- **La première période** (1960-1990) est marquée par le grand défi de la croissance, lié à la production d'infrastructures et à leur inscription dans l'espace ainsi qu'aux arbitrages à effectuer entre différentes fonctions du territoire. Deux modes d'action complémentaires sont alors privilégiés : une approche réglementaire et la localisation des infrastructures physiques et fonctionnelles au sein de l'espace régional.
- **La deuxième période** (1990-2010) est marquée par une remise en question de ce modèle fonctionnaliste et par l'intégration de préoccupations environnementales et patrimoniales aux politiques d'aménagement du territoire. Au niveau des modes d'action, cela se traduit

par une volonté de développer une planification plus souple et plus flexible.

- **La période actuelle** paraît incontestablement marquée par la prise en compte de contraintes extérieures d'origine supra-régionale (européenne ou internationale). Si cette question était déjà présente dans le projet de structure spatiale du SDER, elle n'était pas pleinement abordée en tant que telle dans le diagnostic et les motivations du document. Par ailleurs, penser l'organisation et le développement du territoire par rapport à de telles contraintes oblige à poser la question du choix de l'échelle pertinente à laquelle les réponses les plus adéquates pourront être apportées, et ce, dès le stade du diagnostic. On rejoint ici le débat relatif à la cohésion territoriale, qui ne peut se ramener à une nouvelle forme d'égalité territoriale mais suppose d'aborder la question de l'efficacité de l'action.

**Le Gouvernement wallon a retenu six défis prioritaires pour la Wallonie, justifiant une révision du SDER : la démographie, le climat, l'énergie, la compétitivité, la cohésion sociale et la mobilité.**

Les différences de nature et de statut de ces six défis sont patentées : l'aménagement du territoire en tant que tel n'a pas de prise sur la démographie alors que la mobilité constitue, depuis ses origines, un de ses champs d'action prioritaires ; le défi climatique est encadré par les engagements internationaux de la Belgique et, indirectement, de la Wallonie, ce qui n'est pas le cas de la cohésion sociale, par rapport à laquelle les divergences entre les 27 Etats-Membres de l'Union européenne (UE) sont notoires.

Afin de clarifier l'analyse, nous retiendrons cependant ici trois grands traits communs à ces six défis :

- **Les défis sont pour partie exogènes au territoire wallon.** Il s'ensuit que le reste du texte abordera ces défis de manière transversale, sans se limiter d'emblée aux leviers qui pourraient être actionnés par la politique d'aménagement du territoire.
- **Les défis sont de nature « politique ».** Ils figurent dans la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 (DPR) et ont ensuite été complétés par le Gouvernement wallon. Les pressions qu'ils imposent sur le territoire doivent être définies dans ce document : idéalement, chaque décision, dans chaque compétence régionale, devrait pouvoir être analysée à l'aune de chacun des défis.
- **Les défis ne sont pas explicitement traités dans le SDER 99.** Certains défis, comme le défi de la mobilité, étaient déjà abordés, mais le Gouvernement a considéré qu'ils se posaient de manière nouvelle, en fonction de l'ampleur qu'ont prise ces questions et de leur caractère transversal par rapport aux approches sectorielles et spatiales. Par contre, les défis environnementaux et patrimoniaux n'ont pas été repris comme tels par le Gouvernement qui a estimé qu'ils étaient déjà bien traités dans le SDER 99 et qu'ils pouvaient, aujourd'hui, être considérés comme des thématiques sectorielles.

Au-delà de ces points communs qui fondent l'analyse des six défis, leur définition et leur analyse se fait sur base de l'hypothèse que les cadres social et politique actuels de

# Les défis

---

la Wallonie restent inchangés. Ceci signifie qu'un certain nombre de paramètres majeurs, en termes de perspectives d'évolution, ont délibérément été laissés en dehors de notre périmètre d'étude. C'est le cas en particulier de la répartition des compétences entre le Fédéral et les Régions et Communautés ou, plus encore, d'éventuels bouleversements en matière de sécurité sociale, susceptibles bien entendu d'influencer profondément les objectifs de cohésion. Ainsi, la sécurité sociale est supposée maintenue à son niveau actuel dans les années à venir.

**L'accent est mis sur la manière dont les défis se traduisent spécifiquement sur le territoire wallon, en identifiant les tendances d'évolution observées et les hypothèses d'évolution aux horizons 2020 et 2040. Les pressions face auxquelles l'aménagement du territoire doit apporter des réponses sont identifiées. Les enjeux territoriaux et leviers d'action principaux pour y faire répondre sont enfin relevés.**

Les défis ne sont pas hiérarchisés, mais traités individuellement et sur un pied d'égalité. Des conflits peuvent apparaître entre les réponses proposées à chacun de ces défis. De manière générale, ils devront faire l'objet d'un arbitrage. L'analyse des thématiques sectorielles et les approches spatiales met en exergue les décisions qui pourraient être prises dans la suite du SDER.